

**MISE EN GARDE** : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

## **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CHAPITRE 14 : QUARTIER ANGRIGNON EST**

Outre les dispositions générales du [Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale \(LAS-0014\)](#), certains secteurs de l'arrondissement de LaSalle font l'objet de dispositions supplémentaires à respecter concernant les objectifs et les critères d'évaluation d'un projet. Cette fiche documente les dispositions supplémentaires qui s'appliquent aux projets de construction et à l'aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur est du Quartier Angrignon.

### **14.1 TERRITOIRE D'APPLICATION SPÉCIFIQUE**

Les objectifs et les critères du présent chapitre s'appliquent à tout bâtiment de 3 étages et plus et son terrain ainsi qu'à tout terrain vacant situé dans le secteur Quartier Angrignon Est (P-16) de l'annexe « B ».

### **14.2 OBJECTIFS VISÉS**

Les objectifs applicables à tout projet visé par le présent chapitre sont les suivants :

- a) Favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti sur le boulevard Newman;
- b) créer une porte d'entrée à la partie est du territoire de l'arrondissement de LaSalle;
- c) accroître le rôle multifonctionnel du boulevard Newman en relation avec le transport collectif;
- d) favoriser la diversité de l'offre résidentielle tout en assurant une densification du secteur.

### **14.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les critères relatifs à l'évaluation d'un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont les suivants :

#### **14.3.1 IMPLANTATION ET TRAITEMENT ARCHITECTURAL**

- a) Assurer l'encadrement des rues et l'aménagement d'une place civique à l'intersection de la rue Allard et du boulevard Newman;
- b) créer de nouveaux repères urbains pour la porte d'entrée est de l'arrondissement;
- c) l'alignement du bâtiment doit souligner la ligne avant du lot délimité par le boulevard Newman;
- d) lorsque requis, l'affichage doit être intégré architecturalement au bâtiment;
- e) Les bâtiments érigés à proximité d'un parc, d'une place publique ou d'une place civique devront le ou la mettre en valeur par leurs implantations, leurs volumétries, leurs traitements architecturaux, le positionnement de leurs entrées, le positionnement de leurs entrées charretières et leurs aménagements paysagers.

#### **14.3.2 TYPOLOGIE ET DENSIFICATION**

- a) Implanter les bâtiments plus denses le long du boulevard Newman;
- b) les bâtiments de grande hauteur doivent être localisés près du boulevard Newman et une gradation des hauteurs doit se faire en transition vers les milieux résidentiels moins denses;
- c) les typologies de bâtiments doivent être variées tant par leur architecture, leur mode de construction que par les aménagements extérieurs proposés.

#### **14.3.3 ACCÈS ET CIRCULATION**

- a) Le dépôt d'une étude de circulation est requise;
- b) assurer la sécurité des usagers (piétons, cyclistes et automobilistes);
- c) assurer la fluidité de la circulation;

- d) minimiser les impacts de la circulation dans les secteurs résidentiels adjacents;
- e) aménager des allées piétonnières qui privilégient un lien entre l'entrée des bâtiments, les voies publiques et l'accès au métro ainsi qu'aux arrêts de transport en commun;
- f) des éléments de mobilier urbain et de signalisation devront être intégrés aux allées piétonnières.

#### 14.3.4 ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

- a) L'éclairage pour piétons devra offrir un éclairage suffisant afin d'assurer leur sécurité;
- b) les réverbères devront répandre la lumière vers le sol, à l'opposé des fenêtres des pièces habitables et des aires de séjour extérieures.

#### 14.3.5 ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

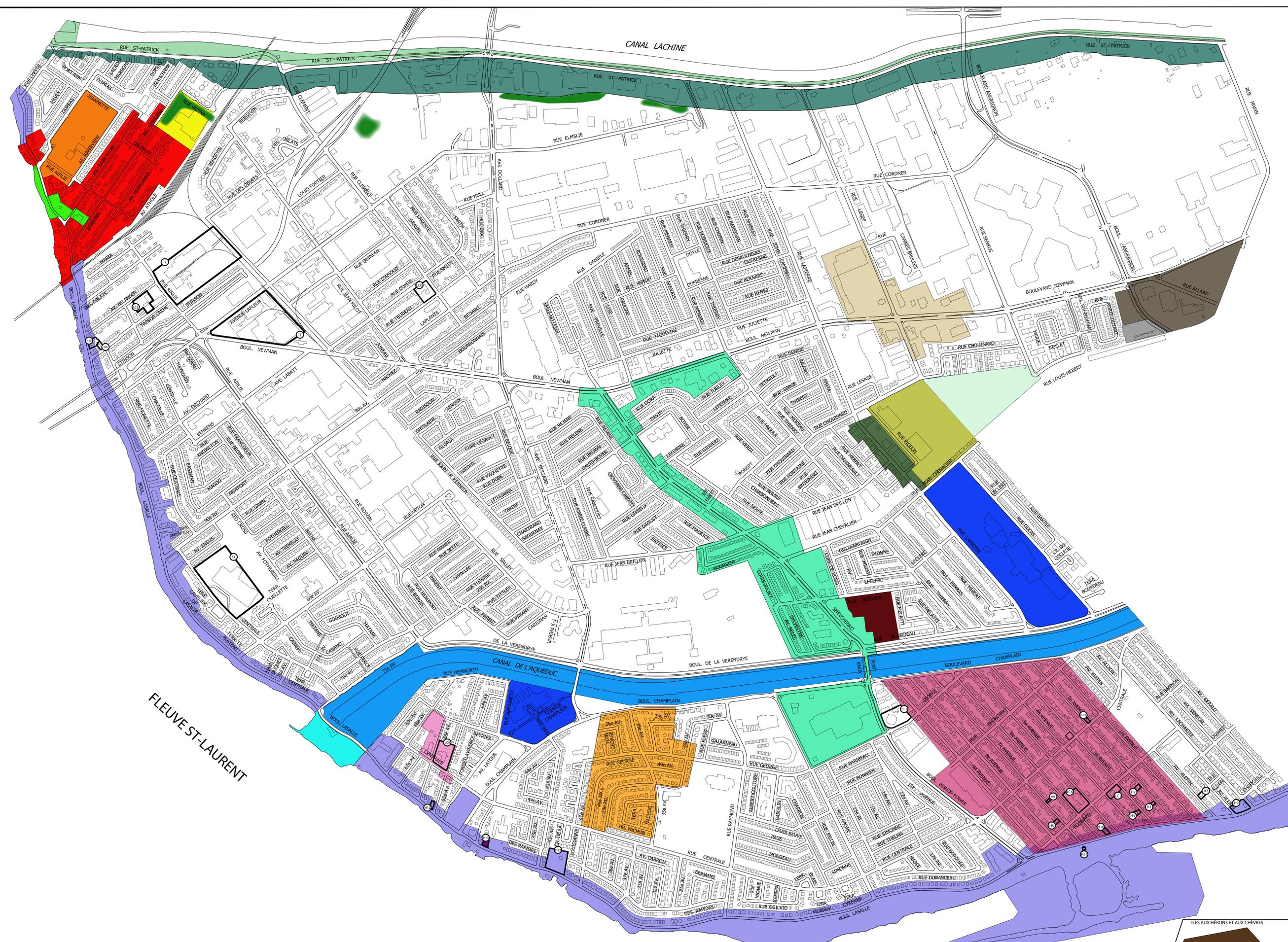
Incorporer ou traiter architecturalement tout équipement de mécanique, de ventilation et de communication au bâtiment. Aucun équipement ne devrait être perceptible des voies publiques y incluant une forme ou l'autre d'antennes ou de système de captation de radiofréquence.

# PLAN DES SECTEURS DE PIIA

## LÉGENDE

- P-1 (Les highlands #1) ■
- P-2 (Les Highlands #2) ■
- P-3 (Les Highlands #3) ■
- P-4 (St-Patrick nord) ■
- P-5 (St-Patrick sud) ■
- P-6 (Équipement institutionnel) ■
- P-7 (Boul. Lasalle) ■
- P-8 (Centre) ■
- P-9 (Aqueduc sud) ■
- P-10 (Canal de l'aqueduc) ■
- P-11 (Parc du Bois-des-Caryers) ■
- P-12 (63e avenue/Lasalle) ■
- P-13 (Les îles) ■
- P-14 (Boisés) ■
- P-15 (Tours Angrignon) ■
- P-16 (Quartier Angrignon est) ■
- P-17 (Quartier Angrignon ouest) ■
- P-18 (Bois-des-Caryers) ■
- P-19 (Lapierre) ■
- P-20 (Boisé Stirling) ■
- P-21 (Secteur Bouvier-Bordeau) ■
- P-22 (Secteur Riverside) ■
- P-23 (Village des Rapides) ■
- P-24 (Secteur Shevchenko) ■

Périmètre du terrain des Bâtiments et sites significatifs (identification du bâtiment ou du site)



**LaSalle Montréal**  
 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ÉCHELLE : 1:5000  
 DATE : 2 novembre 2015

